Fiche de poste

Composante ou Service : ISTR – Cadre KINE avec missions transversales – 50%

I. **Missions :**

- Les missions d'enseignement (= 96 HEQTD)
- **Assurer un temps pédagogique direct** :
  - Réaliser des enseignements : CM ou TD ou TP
  - Animer des groupes d'étudiants dans le cadre d'une progression pédagogique
  - Conseiller des étudiants en formation ou en stage dans leur apprentissage
  - Evaluer les étudiants lors de Mises en Situation Clinique et en examens pratiques
  - Guider et corriger des travaux de fin d'études et des rapports de stage
  - Surveillance des examens

- Autres missions (= 804 h) (indiquer le volume horaire indicatif par missions) :
  - Concevoir et élaborer des projets modulaires de formation en fonction d'objectifs et en tenant compte de la progression des étudiants
  - Concevoir des documents pédagogiques
  - Construire des outils d'évaluation des compétences acquises par l'étudiant
  - Participer à une veille professionnelle
  - Participer à des journées de formation
- **Participer au fonctionnement général de l'IFMK** :
  - Aider à la conception du projet pédagogique de l'IFMK et participation à la mise en place de celui-ci
  - Participer aux réunions pédagogiques hebdomadaires
  - Réguler les dysfonctionnements de l'Institut
  - Participer à des forums de l'emploi
  - Etablir un rapport d'activité chaque année
  - Etre impliqué dans une démarche qualité.
  - Forfait de déplacement sur les MSP.

II. Prérequis, niveau et durée de recrutement

Les compétences pour mener à bien les missions sont :

- Connaissance de la formation en masso-kinésithérapie, des textes législatifs et réglementaires de la profession et de la formation
- Expériences cliniques diversifiées
- Diplôme de cadre de santé filière rééducation et/ou master II (non déterminant)
- Formation Universitaire complémentaire (DU) souhaitée

Type de financement : RP Durée : 3 ans

NB : le temps de travail est de 803,5 heures de travail annuel réparties en 96HETD d'enseignement et 402 heures d'autres activités pouvant aussi être de l'enseignement.
Des heures complémentaires pourront le cas échéant être confiées sous réserve de son accord et sous réserve d'une attestation du Directeur de composante attestant de l'intégralité du service fait (enseignement + autres missions).

Signature de la Directrice/Directeur
de la composante ou service +cachet
NOM et Prénom